

Réponse de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Avis de la MRAE sur le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Déclaration Environnementale « intermédiaire »

La MRAE a émis des remarques sur les différents documents du PCAET de la CACM. L'ensemble des remarques sont détaillées dans l'avis assorties d'une synthèse des recommandations indiqués dans 14 encadrés. Ces éléments ainsi que la réponse proposée par la CACM sont indiqués ci-dessous.

4 Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Qualité du contenu du dossier et des informations présentées

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Le résumé non technique	<p>Encadré 1 : La MRAE rappelle que le résumé non technique constitue un document essentiel pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale par le public.</p> <p>Elle recommande par conséquent de le reprendre en présentant de façon plus lisible la démarche d'évaluation environnementale intégrant les données, enjeux et choix de la collectivité pour atteindre ses objectifs stratégiques.</p>	La CACM améliorera la lisibilité de la démarche d'évaluation environnementale dans le résumé non technique. Ceci sera modifié au terme de la procédure d'élaboration du PCAET.
Le diagnostic et l'état initial	<p>Encadré 2 : La MRAE recommande d'établir un bilan des démarches en faveur de la transition énergétique et écologique engagées antérieurement sur le territoire, et d'en dégager les leviers ou les freins pouvant orienter les actions du PCAET.</p> <p>Elle recommande également :</p> <ul style="list-style-type: none">- de clarifier dans le diagnostic le périmètre des émissions de GES du territoire ;- de compléter le diagnostic par l'analyse territorialisée des potentialités sur l'ensemble des thématiques abordées.	<p>De nombreuses démarches en faveur de la transition énergétique et écologique sur le territoire ont été réalisées. La réalisation du bilan exhaustif de ces démarches antérieures s'avère chronophage au regard des modifications à apporter à l'ensemble du projet du PCAET. Cependant, la CACM fera le nécessaire pour valoriser ces démarches antérieures et fera le nécessaire dans le cadre du suivi du prochain PCAET afin d'avoir le maximum de retour des actions menées sur le territoire.</p> <p>Le périmètre des émissions correspond aux SCOPE 1 et 2.</p> <p>Dans le cadre de l'exercice d'élaboration du PCAET, la CACM a fait en sorte de répondre aux objectifs du décret de façon à faire ressortir le potentiel et les objectifs du territoire. Cet exercice, très complexe, est difficilement quantifiable précisément à l'échelle du territoire, et aurait nécessité la</p>

		réalisation d'études supplémentaires non prévues au budget). C'est la raison pour laquelle les objectifs définis sont des objectifs cibles qui permettront à la CACM de suivre la tendance et de contribuer au maximum à l'objectif fixé aux différentes échéances.
La stratégie	<p>Encadré 3 : La MRAe recommande de produire une stratégie reposant sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, justifiés par rapport aux enjeux et caractéristiques du territoire, cohérents par rapport aux possibilités de la collectivité et des acteurs mobilisés, ainsi que par rapport aux moyens mobilisés.</p> <p>Elle recommande de renforcer ses ambitions en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive que la collectivité s'est fixée et les objectifs nationaux de la SNBC, après avoir corrigé les ordres de grandeur mentionnés.</p>	<p>La CACM a fait le choix d'actions pragmatiques et réalistes.</p> <p>La CACM modifiera sa stratégie en indiquant que les objectifs définis sont des objectifs cibles qui permettront à la CACM de suivre la tendance et de contribuer au maximum à l'objectif fixé aux différentes échéances.</p>
Le programme d'actions	<p>Encadré 4 : La MRAe recommande de présenter des actions à la hauteur des ambitions, en recherchant notamment dans le temps de réalisation du PCAET une plus grande implication des partenaires et notamment des acteurs privés du territoire.</p>	<p>La CACM a souhaité présenter et proposer des actions opérationnelles à mener rapidement dans le délai de réalisation du PCAET.</p> <p>L'ensemble des actions font mention des partenaires que la CACM envisage solliciter lors de la mise en place de l'action. Ces partenaires ont, par ailleurs, été rencontrés et ont participé à la rédaction des fiches actions lors du Forum Energie Climat ainsi que pendant la phase de rédaction des actions courant 2022. Par ailleurs, sur la partie mobilité, les employeurs du territoire ont été rencontrés afin de déterminer leurs souhaits sur la mobilité. Ceci est intégré dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) que la CACM élabore actuellement. De plus, l'action 16 « Créer un club sur la RSE » a pour objectif de rassembler les acteurs du territoire autour de thématiques de travail spécifiques.</p>

4.2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Evaluation environnementale Analyse des incidences du scénario	<p>Encadré 5 : La MRAe recommande d'explicitier la manière dont la construction des scénarios de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES a pris en compte la croissance</p>	<p>Les scénarios de réduction des consommations énergétiques et de GES, issus du diagnostic territorial n'ont pas pris en compte la croissance démographique, économique et touristique sur le territoire. Les objectifs</p>

<p>Analyse des incidences des actions</p>	<p>démographique, économique et touristique prévues sur le territoire.</p> <p>Elle recommande de compléter l'analyse en démontrant, par une quantification des actions ou groupes d'actions, la plus-value du plan par rapport au scénario tendanciel.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale par une analyse des incidences de l'ensemble des actions prévues, permettant de décliner la démarche « éviter, réduire, compenser » dans l'ensemble du programme prévu par la collectivité.</p>	<p>définis sont des objectifs permettant de fixer un cap pour le territoire afin de contribuer aux objectifs de la PPE et de la SNBC.</p> <p>Concernant la quantification des actions qui nécessiterait « <i>d'être démontrée afin de montrer la plus-value par rapport au scénario tendanciel</i> », l'impact des actions a été établi avec les partenaires lors du Forum Énergie Climat lors de la phase d'élaboration des fiches actions. Chacune des actions mentionnent les gains potentiels sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), énergétique, sur l'air, adaptation et atténuation face au changement climatique. Les actions ainsi proposées, ont été sélectionnées au regard de critères spécifiques (<i>impact territorial, délai de réalisation, impact GES, impact énergétique, réponse en lien avec la stratégie territoriale et intérêt des participants à l'action</i>) afin de disposer d'un programme d'actions réalisable et répondant aux enjeux posés par la stratégie. Les éléments sont détaillés dans « Rapport méthodologique de l'élaboration de la stratégie territoriale jusqu'à la rédaction du programme d'actions » p:55 à 61.</p>
<p>L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur</p>	<p>Encadré 6 : La MRAe recommande de justifier la compatibilité du projet de PCAET avec les dispositions nationales et notamment l'objectif de neutralité carbone contenu dans la SNBC.</p> <p>Elle recommande d'analyser aussi l'articulation du projet avec le SRADDET notamment sur les objectifs pour 2040 de « région à énergie positive », de « zéro artificialisation nette », de « zéro perte de biodiversité », de prise en compte des risques, de la ressource en eau et de la santé environnementale, ainsi que du principe de cohérence urbanisme-transport pour consolider ses objectifs stratégiques.</p>	<p>La CACM a pris en compte les contributions et compatibilité de la stratégie du PCAET au regard des disposition nationales et régionales visés dans l'évaluation environnementale (page 8 à 18).</p>
<p>Le dispositif de suivi</p>	<p>Encadré 7 : La MRAe recommande de compléter son dispositif de suivi pour y inclure le suivi des effets y compris imprévus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, en sélectionnant quelques indicateurs , issus de l'évaluation environnementale, pour lesquels un état zéro sera réalisé et affecté autant que possible d'une valeur cible devant déclencher des mesures correctrices.</p>	<p>De nombreux partenaires disposent de données permettant le suivi annuel grâce à des indicateurs spécifiques. Le dispositif de suivi sera enrichi afin de valoriser les données des partenaires. La CACM complètera son dispositif de suivi par des indicateurs de suivi de l'environnement identifiés dans le rapport environnemental, d'indicateurs initiaux « état T0 » et une valeur cible.</p> <p>Les valeurs cibles seront affectées dès que cela sera possible.</p>

5 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

5.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

5.1.1 La maîtrise de la consommation d'espace

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Le stockage carbone Le programme d'actions	<p>Encadré 8 : La MRAe recommande de corriger les perspectives de stockage carbone en intégrant les pertes dues à l'artificialisation prévue.</p> <p>Elle recommande de renforcer le programme d'action dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en cherchant notamment à atténuer les émissions de GES en réduisant la consommation foncière dans les futurs documents d'urbanisme, en renforçant la cohérence urbanisme-transport et en précisant les « formes urbaines » adaptées aux enjeux de la transition énergétique.</p> <p>Elle recommande aussi de prévoir des actions de sensibilisation et de démonstration pour le public.</p>	<p>Des modifications seront apportées sur le stockage carbone pour intégrer les pertes dues à l'artificialisation prévue.</p> <p>L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte des enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. Sur le territoire de la CACM, ce sont les communes qui détiennent la compétence urbanisme.</p> <p>Des actions de sensibilisation et de démonstration sont prévues et évoquées dans les fiches actions. Elles seront proposées au public lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.</p>

5.1.2 Les déplacements

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Le programme d'actions	<p>Encadré 9 : La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions sur le volet déplacements et d'anticiper l'arrivée de l'autoroute, éventuellement en lien avec les entreprises du territoire.</p>	<p>La CACM s'est dotée d'un Schéma Directeur des itinéraires cyclables qui est actualisé annuellement selon les projets et retours des communes, compétentes en matière d'aménagements cyclables dans leur commune et la CACM, compétente sur les Zones d'Intérêts Communautaires.</p> <p>La CACM a initié la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui, est une démarche volontaire de la CACM et qui constitue également le volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation avec in fine, la constitution d'un programme d'actions concret et adapté à mener sur le territoire dès 2023.</p> <p>Des commissions spécifiques à l'autoroute sont en cours et un travail collaboratif avec les services de l'Etat est réalisé.</p>

5.1.3 La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Le programme d'actions	<p>Encadré 10 : La MRAE recommande de renforcer son programme d'actions sur la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti éventuellement en s'aidant du bilan des actions déjà réalisées sur le territoire.</p>	<p>Les acteurs locaux et territoriaux mènent des actions visant à la réduction et à la sobriété énergétique. Les actions sur la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti seront renforcées lors de la mise en place des actions de l'ensemble des partenaires et valorisées lors de l'évaluation du Plan Climat.</p>

5.1.4 Le développement du potentiel de séquestration carbone

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Stratégie Programme d'actions	<p>Encadré 11 : La MRAE recommande de renforcer les ambitions de la collectivité en matière de stockage carbone dans les sols, en s'appuyant sur les leviers identifiés dans le diagnostic, et de les traduire de manière concrète dans les fiches actions.</p> <p>Elle recommande d'encadrer l'ensemble des actions liées à l'agriculture après avoir évalué leurs incidences sur l'environnement et décliné la démarche « ERC ».</p> <p>Elle recommande d'identifier la manière dont les capacités de stockage carbone peuvent être préservées et développées dans les documents d'urbanisme et l'aménagement, et de les traduire dans le plan d'actions.</p>	<p>Des éléments quantitatifs seront amendés dans la mesure du possible dans les documents du Plan Climat et intégrés dans les actions 1, 3, 4. La traduction de manière concrète de la séquestration carbone sera traitée lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions avec les partenaires. Ceci fera l'objet d'un point d'attention dans le cadre de l'évaluation du Plan Climat.</p> <p>Sur le territoire de la CACM, les communes sont compétentes en matière d'urbanisme. L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte les enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. L'identification des leviers et la traduction dans les documents d'urbanisme pourra faire l'objet d'une thématique de travail sous forme d'ateliers avec les services en charge lors de la mise en œuvre opérationnelle de cette action.</p>

5.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Diagnostic Programme d'actions	Encadré 12 : La MRAE recommande de quantifier le développement des énergies renouvelables après avoir identifié plus précisément le potentiel, et de proposer des actions supplémentaires éventuellement lors du bilan à mi-parcours pour renforcer leur développement.	L'identification précise du potentiel de développement des énergies renouvelables et la quantification de leur développement est un exercice très complexe, difficilement quantifiable à l'échelle du territoire et aurait nécessité la réalisation d'études supplémentaires non prévues au budget. C'est la raison pour laquelle les objectifs définis sont des objectifs cibles qui permettront à la CACM de suivre la tendance et de contribuer au maximum à l'objectif fixé aux différentes échéances grâce aux énergies renouvelables développés d'ici 2050. Par ailleurs, le programme d'action prévoit la « réalisation un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR) » (action 10) qui aura vocation à déterminer précisément le potentiel.

5.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
Programme d'actions	Encadré 13 : La MRAE recommande d'étudier les possibilités de compléter le plan d'action, pour réduire l'exposition des populations ou de certains établissements, dans des secteurs ciblés soumis à des risques d'émission de polluants atmosphériques, à proximité des axes routiers et des zones agricoles. Elle recommande d'inscrire dans le PCAET des solutions alternatives adaptées privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage, qui pourraient s'adresser aux habitants ainsi que plus spécifiquement aux agriculteurs dans les fiches d'action qui leur sont dédiées.	L'intégration de solutions alternatives pour le secteur agricole dans la fiche action correspondante sera étudiée et intégrée. Le programme d'action prévoit une action sur la sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air avec comme partenaire principal Atmo Occitanie (action 5). La mise en œuvre de cette action est multisectorielle car visant le résidentiel sur une meilleure compréhension des enjeux de pollutions et des mesures concrètes pour favoriser les bons gestes tels que le bon entretien de son appareil de chauffage mais également, l'interdiction du brûlage des déchets verts, action qui est également en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté d'agglomération. Des solutions alternatives seront réfléchies et proposées lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

5.4 L'adaptation au changement climatique

Remarque concernant	Remarques de la MRAE	Réponses de la CACM
<p>Stratégie Rapport environnemental Programme d'actions</p>	<p>Encadré 14 : La MRAE recommande de préciser, sur la base d'une évaluation environnementale à compléter, le contenu et les conditions de réalisation des créations de retenues d'eau, et de prévoir des actions supplémentaires visant explicitement la recherche d'économie d'eau.</p> <p>Elle recommande de rechercher les moyens de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique dans tous les secteurs, notamment les plus sensibles identifiés au diagnostic.</p> <p>Elle recommande d'identifier aussi les leviers pouvant être traduits dans les futurs documents d'urbanisme.</p>	<p>La CACM n'est pas compétente sur la réalisation des créations de retenues d'eau ; c'est la raison pour laquelle la CACM s'appuiera sur les partenaires ressources compétents sur ce volet (<i>action 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout</i> »).</p> <p>Le point sur la création de retenues d'eau sera revu et complété dans l'évaluation environnementale.</p> <p>Sur le territoire de la CACM, ce sont les communes qui détiennent la compétence urbanisme. L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte les enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. L'identification des leviers et la traduction dans les documents d'urbanisme pourra faire l'objet d'une thématique de travail sous forme d'ateliers avec les services en charge lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.</p>